

NOM ENTREPRISE
Prénom et nom du responsable
Adresse1
Adresse 2
Code postal Ville
PAYS

Paris, le 7 mai 2010

Objet : Stratégie de défense de la marque PEFC

Madame, Monsieur ;

Avec 2000 entreprises certifiées, la marque PEFC a considérablement gagné en visibilité sur les marchés. Devant ce succès, un certain nombre d'entreprises non certifiées et de distributeurs utilisent la marque PEFC de manière abusive soit par erreur, soit afin de profiter indûment de sa notoriété et des garanties qu'elle apporte en matière de gestion durable des forêts.

Par exemple :

- Une imprimerie non certifiée qui appose le logo PEFC sur les documents qu'elle imprime avec la mention « imprimé sur papier certifié PEFC » ;
- Un transformateur non certifié qui communique sur le fait que les produits qu'il fabrique sont en bois certifié PEFC ;
- Un distributeur qui distribue des produits non certifiés mais comportant la marque PEFC, ou qui appose le logo PEFC en vis-à-vis de produits non certifiés (en rayon, sur les catalogues, sur le site internet).

Toutes ces utilisations frauduleuses du logo et des lettres PEFC se font sans numéro de licence ou avec un numéro de licence faux ou usurpé.

Devant cette situation, il est de la responsabilité de PEFC France à l'égard des entreprises certifiées et des consommateurs d'agir contre ces usages abusifs de la marque PEFC. C'est pourquoi, nous avons mis en place une stratégie de défense de la marque PEFC qui repose sur quatre axes :

- Renforcement du dépôt de la marque PEFC et du champ d'action de PEFC France
- Identification des usages abusifs
- Lutte contre les usages abusifs identifiés
- Communication sur les actions menées et à venir

L'objet du présent courrier est de vous présenter cette stratégie afin que soyez informés des actions que nous menons dans ce domaine, et que vous soyez également assurés du fait que nous mettons tout en œuvre pour défendre et protéger la marque PEFC afin qu'elle conserve ainsi toute sa valeur.

1) Renforcement du dépôt de la marque PEFC

- PEFC International –qui est le propriétaire de la marque- a procédé dernièrement au renouvellement du dépôt de la marque PEFC. A cet égard, le champ de protection de la marque a été renforcé géographiquement et en termes de produits et services concernés.
- PEFC France a signé un nouveau contrat de marque avec PEFC International en mars 2010 **prenant** en compte l'usage réel de la marque en France, et autorisant PEFC France à mener des actions judiciaires au titre de la protection de la marque.
- Renforcement de la licence concédée par PEFC France aux entreprises certifiées : vous recevrez à ce titre prochainement un nouveau contrat de licence pour l'usage de la marque PEFC que nous vous demanderons de bien vouloir nous renvoyer signé.

2) Identification des usages abusifs de la marque PEFC

Afin d'identifier le plus grand nombre possible d'usages frauduleux de la marque PEFC, PEFC France a mis en place plusieurs types de surveillance :

- Une surveillance dans la presse (But : identifier l'usage contrefaisant et/ou portant atteinte au règlement d'usage de la marque par des tiers) ;
- Une surveillance des dépôts de marque effectués en France identiques ou similaires à la marque PEFC (but : identifier les dépôts de marques susceptibles de porter atteinte à nos droits) ;
- Une surveillance de l'usage du nom PEFC sur la toile du réseau Internet (But : identifier l'usage contrefaisant et/ou portant atteinte au règlement d'usage de la marque sur des sites tiers) ;
- Une surveillance de la part des membres de PEFC France, des entités régionales PEFC et des entreprises certifiées qui nous font remonter tous les usages abusifs constatés sur le terrain. A cet égard, nous insistons sur la nécessaire collaboration de toutes les entreprises certifiées qui doivent nous informer de tout usage frauduleux de la marque PEFC qu'elles constatent.

3) Lutte contre les usages abusifs de la marque PEFC

PEFC France a mandaté un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit des marques, lequel a développé un kit juridique destiné aux entreprises contrevenantes. Ce kit se décompose en 4 étapes progressives :

- Une première mise en demeure au nom de PEFC France envoyée en RAR ;
- Une mise en demeure au nom du cabinet d'avocat et envoyée en RAR ;
- Un contrôle de l'huissier 15 jours plus tard pour vérifier la cessation de l'usage frauduleux, et éventuellement saisie-contrefaçon ;
- Si les mesures précédentes s'avèrent inefficaces (mais dans 80% des cas, elles ont un effet concluant) : mise en état précontentieuse du dossier et assignation ;
- Action judiciaire : action en référé pour faire cesser l'acte illicite avec une astreinte financière par jour de retard, et éventuellement action judiciaire.

En tant qu'entreprise certifiée, sachez que vous pouvez également agir en concurrence déloyale contre les entreprises utilisant la marque PEFC de manière contrefaisante si vous estimez subir un dommage sur le plan commercial ou concurrentiel.

4) Communication

PEFC France va mettre en place les actions de communication suivantes :

- Une communication préventive : communication par des publications dans la presse spécialisée pour alerter et informer les professionnels et les consommateurs sur les usages autorisés et interdits de la marque PEFC, afin qu'ils soient en mesure d'identifier et donc de privilégier les produits et les entreprises réellement certifiés.
- Une communication auprès des entreprises certifiées et du grand public sur les actions menées et leurs suites (cessation des usages frauduleux, sanctions édictées dans le cadre d'une action judiciaire, ...).

Un espace sera prochainement dédié à cette communication sur le site internet de PEFC France.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Henri de VENEVELLES
Président de PEFC France

